



Le guide de l'alternant

1. L'alternance, c'est quoi ?

La formation en alternance conjugue une phase d'apprentissage théorique en établissement de formation (la Faculté de droit) et une phase d'apprentissage pratique en entreprise. Elle permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation qualifiante et une expérience concrète en entreprise.

2. L'alternance, comment ?

Les contrats de formation en alternance sont au nombre de deux : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

La formation en alternance proposée par la Faculté de droit **repose exclusivement sur le contrat de professionnalisation**. Ce dernier est un contrat de travail de type particulier visé aux articles L. 6325-1 et s. du Code du travail.

Durée du contrat :

Le contrat de travail est généralement à durée déterminée mais peut également être à durée indéterminée.

Les parties au contrat :

Le contrat de professionnalisation est conclu entre trois parties : l'employeur, l'alternant et le centre de formation. Peuvent conclure un contrat de professionnalisation tous les professionnels assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les établissements publics industriels et commerciaux. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ne peuvent signer de contrat de professionnalisation.

Les engagements des parties :

- L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un tel contrat une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant toute la durée du contrat.
- L'alternant s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre assidûment la formation prévue au contrat.
- L'établissement de formation s'engage à assurer la formation théorique de l'alternant.

Statut de l'alternant :

Le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation a le statut de salarié (mais il n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise). L'ensemble des règles prévues par le droit du travail sont applicables à l'alternant.

Accompagnement :

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, l'employeur a la possibilité de désigner un tuteur. Le cas échéant, ce dernier doit avoir au moins deux ans d'expérience et une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Un carnet de suivi de formation peut également être mis en place. Il permet de suivre la progression de l'alternant.

La rémunération dans le contrat de professionnalisation :

Age	Rémunération
moins de 21 ans	65% du SMIC
de 21 à 26 ans	80 % du SMIC
Plus de 26 ans	Au moins le SMIC et pas inférieur à 85% des salaires indiqués dans la convention collective

3. L'alternance, pourquoi ?

- Les avantages pour l'étudiant alternant :

- obtenir les mêmes qualifications ou diplômes qu'en formation initiale tout en bénéficiant d'une véritable expérience professionnelle,
- être rémunéré pendant sa formation en tant que salarié,
- être dispensé des frais de scolarité,
- accéder plus facilement à l'emploi une fois ses études terminées en étant immédiatement opérationnel notamment dans son entreprise d'accueil.

- Les avantages pour l'entreprise d'accueil :

- une réduction des charges patronales (réduction Fillon sur les bas salaires, pour les alternants âgés de moins de 26 ans),
- une dispense de versement de la prime de précarité (CDD),
- une formation prise en charge pour tout ou partie par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé),
- un salarié non pris en compte dans l'effectif de l'entreprise,
- sous conditions, une aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes en alternance,
- une formation de l'alternant adaptée aux procédures et aux méthodes de l'entreprise,
- la possibilité de tester l'alternant sur la durée avant de l'intégrer éventuellement à l'entreprise.

4. Les démarches du candidat à l'alternance

Vous postulez à une formation en alternance de la Faculté de Droit. Si vous êtes admis, vous aurez donc à rechercher d'ici la rentrée universitaire une entreprise prête à vous accueillir tout au long de l'année dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

La cellule ALTUS (Alternance Université de Savoie) communique auprès des entreprises et peut vous apporter un soutien dans la recherche d'un employeur.

De votre côté, vous devez, dès le dépôt de votre dossier de candidature au Master 2 de votre choix, commencer à effectuer ces démarches de recherche d'emploi. En tant que futur alternant, vous serez effectivement salarié de l'entreprise pendant 12 mois (et passerez 3 jours par semaine à l'Université du mois d'octobre au mois de mars).

Vos outils : CV et lettre de motivation, que vous avez joints à votre dossier de candidature, doivent être également utilisés pour faire des candidatures spontanées et mobiliser votre réseau personnel. Utilisez aussi les annuaires professionnels (www.societe.com, www.pagespro.com ou annuaires spécifiques), ou toute autre source disponible, pour repérer les entreprises du (ou des) secteur(s) d'activité(s) que vous visez et les approcher.

Informez la Faculté de droit dès qu'une entreprise est prête à vous recruter.

Vous devez vous aussi connaître et « vendre » les avantages de ce contrat en alternance. Pour obtenir des informations sur les démarches que doit effectuer l'entreprise qui vous accueillera en alternance, rendez-vous :

- sur le site du ministère du travail :
<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-de-professionnalisation,992.html>

- Sur le portail de l'alternance :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil

Informations pratiques :

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter la cellule ALTUS - service alternance de l'Université de Savoie

-Tél.: 04.50.09.22.45

-Mail : altus@univ-savoie.fr